

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une ouverture de fouille réalisée sous trottoir, pour le raccordement de deux coffrets ENEDIS, au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

AZTP sise rue de Bougainville Prolongée, 77550 LIMOGES-FOURCHES

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gabriel Bertillon,

**DU LUNDI 19 AVRIL 2021
AU VENDREDI 21 MAI 2021 INCLUS
de 9 heures à 17 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE GABRIEL BERTILLON**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise AZTP est autorisée à réaliser une ouverture de fouille, sous trottoir, pour le raccordement de deux coffrets ENEDIS, au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon, du lundi 19 avril au vendredi 21 mai 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise AZTP, au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier et pourra être ponctuellement interrompue sur une période qui n'excède pas les dix minutes.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h au droit de l'intervention de l'entreprise AZTP.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 30 mètres au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de l'intervention de l'entreprise AZTP et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise AZTP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise AZTP, sous son entière responsabilité et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise AZTP,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU



Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 03 06 2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



Acte à classer**A131-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T15-41-35.01 (MI229325039)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210402-A131-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Gabriel Bertillon du lundi 19 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 02/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : A131-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 15:50